

**Zeitschrift:** D'égal à égale!

**Herausgeber:** Bureau de l'égalité de la République et Canton du Jura

**Band:** 7 (2007)

**Rubrik:** Structures de prise en charge

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Structures de prise en charge

## Présentation du centre LAVI

Barbara Caso & Caroline Sanglard Froidevaux, intervenantes LAVI  
Service d'Aide aux Victimes, selon la Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infractions

En date du 1<sup>er</sup> octobre 2005 un centre de consultations LAVI, autonome des Services sociaux régionaux, a ouvert ses portes au Quai de la Sorne 22 à Delémont. Sa mission est d'offrir lui-même ou en faisant appel à des tiers, une aide juridique, médicale, psychologique, sociale et matérielle aux victimes d'infractions. Une psychologue et une assistante sociale y travaillent à 50% chacune. Elles reçoivent gratuitement les victimes et/ou leurs proches en toute confidentialité et sur rendez-vous.

### Qui peut faire appel à la LAVI ?

Toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité corporelle, sexuelle ou psychique peut consulter le Centre de consultation LAVI. Elle y recevra les aides suivantes :

- écoute et soutien afin qu'elle puisse s'exprimer en toute confiance et être reconnue dans sa souffrance;
- des informations sur la procédure pénale et les droits de la victime;
- un accompagnement pour les démarches administratives et juridiques (courrier aux assurances sociales, recherche d'un avocat, etc.);
- une aide matérielle en cas de nécessité (une aide financière immédiate gratuite pouvant inclure un hébergement d'urgence, des frais de transport, un soutien juridique de 4h chez un avocat, la prise en charge

de frais de thérapeute; une aide à plus long terme si cela s'avère nécessaire et selon la situation personnelle et financière de la victime);

- une orientation vers des services spécialisés (médecins, psychothérapeutes, avocats, etc.).

Le ou la conjoint-e, les enfants, les père et mère ainsi que d'autres personnes unies à la victime par des liens analogues sont, dans certains cas, assimilés à celle-ci et peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre de la LAVI. Il n'est pas nécessaire d'avoir déposé une plainte pénale pour consulter un centre LAVI.

### Quels sont les droits de la victime LAVI ?

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993, la LAVI a pour but également de renforcer les droits des victimes dans la procédure pénale. A tous les stades de la procédure, la victime peut:

- Se faire accompagner par une personne de confiance lors des auditions de la police, du juge et du tribunal;
- Demander, en cas d'infraction contre l'intégrité sexuelle, à être entendue et interrogée par une personne du même sexe qu'elle pendant l'enquête de la police et de l'instruction;
- Exiger (notamment s'il s'agit d'une infraction contre l'intégrité sexuelle) que le huis clos soit prononcé et que le tribunal comprenne

au moins une personne du même sexe qu'elle;

- Demander à ne pas être confrontée à l'auteur de l'infraction durant l'instruction et les audiences au tribunal;
- Refuser de déposer sur des faits qui concernent sa sphère intime;
- Faire valoir des prétentions civiles (indemnisations et réparation pour tort moral);
- Exiger la communication gratuite des jugements et décisions.

La victime d'une infraction peut déposer une demande d'indemnisation ou de réparation morale dans le canton dans lequel l'infraction a été commise, pour autant qu'elle ne puisse obtenir réparation de la part de l'auteur de l'infraction (insolvabilité, identité inconnue, en fuite) ou de tiers (Etat étranger, assurances, etc).

Dans le Canton du Jura, la requête écrite et motivée doit être déposée auprès du Service juridique cantonal dans le délai impératif de deux ans à compter de la date d'infraction. Les victimes peuvent également s'adresser en tout temps à un centre de consultation pour y obtenir conseils et assistance.

## A qui s'adresser ?

La victime peut s'adresser au centre de consultation LAVI de son choix, à son lieu de domicile ou de résidence ou ailleurs.

Le centre LAVI de Delémont est ouvert du lundi au vendredi aux heures de bureau à l'exception du mercredi matin. En dehors de ces heures et en cas d'absence, un répondeur enregistre les messages. Il est recommandé, en cas d'urgence, d'appeler police secours au 117 ou la main tendue au 143.

Depuis son ouverture, 120 demandes d'aide ont été enregistrées dans le canton du Jura. Les catégories d'infractions généralement rencontrées sont celles portant atteinte à la vie et l'intégrité corporelle (homicide, lésions corporelles simples et graves,...) les infractions contre l'intégrité sexuelle (viol, contrainte sexuelle, actes d'ordre sexuel envers un mineur...) et les crimes ou délits contre la liberté (menaces graves, séquestration, contrainte).

Les femmes représentent près du 80% de la clientèle. Toutes infractions confondues, la violence conjugale représente environ 45% de son activité.



# Présentation des maisons d'accueil et statistiques

*Myriame Zufferey et Claire Magnin  
Coresponsables LAVI à Solidarité Femmes Bienn et  
Membre de la commission RP/DAO*

## Violence conjugale: heureusement, de moins en moins acceptée

Une récente étude de l'Office fédéral de la statistique sur les homicides et violences conjugales<sup>3</sup> rapporte que 28 femmes et 14 enfants sont tués ou gravement blessés en Suisse chaque année par leur partenaire ou parent. La moitié des homicides entrent dans la catégorie des relations domestiques, la majeure partie de ces agressions ont lieu au domicile commun ou dans celui de la victime, 80% des agresseurs sont des hommes. En outre, 12 % des victimes d'homicides dans la sphère domestique sont des enfants de moins de 15 ans.

Et ceci n'est que la pointe de l'iceberg, il ne faut pas oublier que la violence conjugale est faite d'humiliations, d'insultes, de contrôle quotidien et de privation de liberté, de menaces, de coups... Les violences conjugales ont des conséquences importantes à long terme sur la santé physique et psychique des femmes et des enfants (intégration sociale, scolaire, professionnelle, etc.).

Le mouvement des femmes a, dès les années 70, dénoncé ces violences et mis en place des structures pour accueillir et protéger les femmes et les enfants. Ainsi, 17 maisons pour femmes se sont ouvertes en Suisse, offrant sécurité, soutien et accompagnement pour les femmes et les enfants concernés. Ces structures sont reconnues.

En 2005, 1'435 femmes et 1'461 enfants pour un total de 62'336 nuitées y ont

séjourné<sup>4</sup>. Conçues d'abord comme des lieux d'hébergement, elles ont élargi leurs prestations en y adjoignant des centres de consultations ambulatoires. La plupart de ces centres sont habilités à offrir les prestations prévues par la LAVI<sup>5</sup>.

La sensibilisation initiée par les mouvements de femmes a gagné d'autres secteurs de la population et en particulier le monde politique. Aujourd'hui, après plus de 30 ans de lutte, des lois protégeant les victimes de violence conjugale et sanctionnant les agresseurs ont été votées au niveau fédéral et au niveau des cantons. Celles-ci permettent aux autorités de police et de justice de poursuivre d'office ces infractions. Dans certains cantons, il est possible pour la police d'éloigner l'agresseur du domicile, la femme et les enfants pouvant ainsi rester chez eux. Ceci est un pas important, inversant ainsi la tendance.

<sup>3</sup> « *Homicides et violence domestique. Affaires enregistrées par la police de 2000 à 2004.* »

*Une étude de l'office fédéral de la statistique, Neuchâtel 2006.*  
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen/Document.83619.pdf%20>

<sup>4</sup> *Les chiffres proviennent de la Fédération des maisons d'accueil Solidarité Femmes (DAO).*  
*Ces chiffres comprennent les 17 structures d'accueil Solidarité Femmes et le centre d'accueil MalleyPrairie du canton de Vaud.*  
*Pour plus d'informations sur la DAO :*  
[www.solidarite-femmes.ch](http://www.solidarite-femmes.ch)

<sup>5</sup> *La loi sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et renforce les droits des victimes.*  
*Les victimes ont droit à des prestations gratuites.*  
*Pour plus d'informations :*  
[http://www.admin.ch/ch/rs/312\\_5/](http://www.admin.ch/ch/rs/312_5/)

## Et dans le Jura...

Le Jura bernois dispose d'un centre de consultation ambulatoire et d'une structure d'accueil situés à Bienne et qui couvrent aussi la région biennoise et le Seeland. En 2006, nous avons accueilli 120 personnes et en ambulatoire 300 personnes. Nous offrons, tant en ambulatoire qu'en séjour stationnaire, un accompagnement psychosocial, un soutien dans les démarches à entreprendre, des contacts avec tous les professionnels concernés (avocats, médecins, psychologues, police, formation, chômage, services sociaux, etc.), une information sur les droits, en particulier ceux prévus par la LAVI. Et évidemment, un endroit sécurisé et exempt de toute pression pour que les femmes puissent décider pour elles-mêmes de la suite à donner à leur couple. Nous sommes particulièrement attentives à répondre au mieux aux besoins de femmes étrangères. Nous travaillons avec des femmes étrangères et celles-ci ont une situation particulière dont il faut tenir compte.

## Et après...

Après tant d'années de lutte pour faire reconnaître les coûts humains et sociaux générés par la violence dans le couple, nous sommes évidemment satisfaites que notre appel ait été entendu et que les autorités prennent des mesures pour prévenir et sanctionner de tels comportements inacceptables. Cependant, des progrès doivent encore être faits pour garantir la sécurité de toutes les femmes et des enfants dans le cadre familial. En particulier,

- Nous demandons un permis de séjour indépendant de l'état civil, permettant aux femmes migrantes de se séparer de leur conjoint violent sans risquer d'être expulsées avec leurs enfants.
- Nous voulons que les séjours hors canton, rendus indispensables au vu des risques pour les victimes, soient financés sans restriction. La sécurité doit primer sur les coûts ou les économies.
- Nous proposons un élargissement, dans

le cadre de la LAVI, de la notion de victime englobant toutes les violences psychologiques, source de grandes souffrances mais non reconnues comme délit par le code pénal. Ainsi, les victimes de ces « infractions » ne laissant pas de traces visibles pourront recourir aux services de la LAVI et se protéger plus efficacement.

Afin de poursuivre l'engagement pris il y a plus de 30 ans, les maisons de femmes en Suisse et au Liechtenstein ont organisé<sup>6</sup>, en 2006, une campagne nationale de sensibilisation. Des sportifs de renom, tels Didier Cuche, Bruno Kernen, Murat Yakin, Thomas Surer et Thomas Sutter ont prêté leur image pour dire ensemble non à la violence conjugale. En Suisse, plus de 2700 affiches ont été suspendues dans les transports publics pour dire : **Stop à la violence conjugale.** La violence conjugale touche tout le monde et n'est pas une affaire privée, le droit à l'intégrité physique et psychique est un droit humain fondamental.

<sup>6</sup>Depuis 2004, la Fédération des maisons d'accueil Solidarité femmes de la Suisse et du Liechtenstein (DAO) organise annuellement une action nationale pour l'élimination des violences faites aux femmes. Cette année en collaboration avec le Centre d'Accueil MalleyPrairie de Lausanne, l'Association romande Vivre sans Violence, le bureau de l'Egalité de Delémont et le centre LAVI du Bas-Valais et Valais-Central (Sion), la DAO a mis sur pied une campagne d'affichage avec différents sportifs suisses connus. Cette campagne avait pour but de sensibiliser les hommes et les jeunes sur la question des violences conjugales en Suisse, elle a duré du 13 novembre au 4 décembre 2006 selon les régions.



*Claudine Gachet, fondatrice et Directrice de Face à Face  
Aurélie Jacquat, Psychologue à Face à Face*



## La violence des femmes

La violence n'a pas de sexe. Au sein du couple et de la famille, les hommes ne sont pas forcément les auteurs et les femmes les victimes. Les femmes peuvent également avoir des comportements violents. En effet, la violence des femmes, des mères, des épouses existe, mais contrairement à celle des hommes qui est connue et reconnue depuis quelques dizaines d'années, la violence au féminin reste un tabou social.

### Que dire alors de ces femmes qui passent à l'acte ?

La femme est généralement considérée comme aimante et douce, mais il faut reconnaître que comme tout un chacun, elle peut se sentir parfois surmenée, débordée par ses multiples rôles d'épouse, de mère, de femme au foyer et par sa vie professionnelle. De par ses diverses casquettes, la femme multiplie les obligations et n'a guère de temps à consacrer à ses propres loisirs et plaisirs.

### Comment devient-on violent ?

Souvent en accumulant de la colère à l'intérieur de soi ou en étant tellement préoccupé par les autres qu'on oublie de gérer ses frustrations ou, mieux encore, en répétant simplement les gestes, les comportements dont on a été témoin ou victime. La femme aux comportements violents s'isole, se dévalorise, traverse des périodes de honte, de dépression, de déni parfois. Sa souffrance et celle de son entourage est niée, parce qu'elle est tabou même aux yeux des intervenants les

plus chevonnés. La femme est alors enfermée dans un silence lourd de conséquences pour elle et ses proches.

## La transmission à travers les générations

Les femmes aux comportements violents que nous accueillons à l'Association Face à Face ont toutes été victimes de violences. Néanmoins, toutes les filles et les femmes ne deviennent pas violentes à leur tour. Nous sommes persuadées, que si les femmes étaient conscientes qu'un tiers des enfants plongés dans une situation de violence au quotidien pouvait engendrer des adultes violents, elles feraient le pas de demander de l'aide.

Afin d'éviter que les femmes ne transmettent cette violence à leurs enfants, il est nécessaire de lever ce tabou social, d'oser parler de ce que nous préférons parfois ignorer, ceci afin qu'elles aient le courage de se prendre en charge.

L'Association **FACE A FACE** est une association à but non lucratif qui prend en charge les femmes et les adolescentes ayant des comportements violents. Elle a été créée en 2001 à Genève.

## Postulats

- ♦ On ne traite pas une femme ou une adolescente comme on traite un homme ou un adolescent, ceci à cause des rôles

sociaux, du tabou existant sur la violence féminine, de la dévalorisation, de la honte que celle-ci engendre auprès de ces femmes et adolescentes et du déni chez les intervenants.

- ◆ Les comportements violents peuvent se répéter d'une génération à l'autre; c'est pourquoi, il est important de considérer la violence féminine à travers les générations.
- ◆ Les tentatives de suicide sont prises en compte au même titre que les autres violences car il s'agit non seulement de la violence envers les proches mais également de celle perpétrée contre soi.

### Public concerné :

- ◆ Les adolescentes et les jeunes femmes de 13 à 20 ans
- ◆ Les femmes adultes

Nous ne travaillons pas avec des personnes auteures d'abus sexuels.

Les personnes en crise psychiatrique aiguë sont prises en charge au sein de notre association seulement après un traitement préalable et il en va de même pour les personnes toxicodépendantes.

### Prestations :

- ◆ Groupes de thérapie pour adolescentes et pour femmes adultes avec possibilité d'établir un rapport.
- ◆ Suivis à la carte, individuels, s'adressant exclusivement aux femmes et aux adolescentes ayant des comportements violents.
- ◆ Entretiens du couple ou de la famille impliquée afin de rassurer, sécuriser et soutenir l'entourage.
- ◆ Formations pour tout groupe socioprofessionnel et particulier.

- ◆ Supervisions individuelles et de groupe.

### Pour les femmes adultes :

après 5 séances d'évaluation où elles s'engagent à participer à 20 séances en groupe au cours desquelles nous travaillons principalement sur l'aspect relationnel, l'estime de soi, le repérage des processus internes, de leurs pensées de leurs émotions et de la mise en place de nouveaux comportements.

### Pour les adolescentes :

depuis le printemps 2006, Face à Face vient également en aide aux adolescentes ayant des comportements violents. En effet, un nombre croissant d'adolescentes s'adonnent à des batailles rangées avec leurs pairs ou cognent sur leurs frères et sœurs et même sur leurs parents. Nous accueillons ces jeunes filles âgées de 13 à 20 ans, qu'elles soient sous mandat d'un juge ou recommandées par des proches, des institutions ou des foyers. Nous leur offrons 2 séances d'évaluation et 10 séances en groupe au cours desquelles nous leur apprenons à agir autrement que par des comportements violents face à des situations difficiles ou de stress.

Face à Face permet aux femmes et aux jeunes filles ayant des comportements violents de sortir du silence, de mettre des mots sur leur souffrance, de parler librement de leur colère, de reconnaître leur propre violence et de briser le cercle infernal dans lequel elles se sont enfermées depuis trop longtemps.

Leur venir en aide, c'est cesser la transmission de la violence à travers les générations et restaurer l'harmonie dans les familles.

---

Association Face à Face, Case postale 261,  
1211 Genève 13

e-mail : [face\\_a\\_face@bluewin.ch](mailto:face_a_face@bluewin.ch)

Site Internet : [www.face-a-face.info](http://www.face-a-face.info)

Tél. : 078 811 91 17

Permanence téléphonique les lundis et mercredis  
de 11h à 14h

# Le Service pour les auteur-e-s de violence conjugale du canton de Neuchâtel

Eric Augsburger

Coordinateur violence conjugale au sein de la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale

Notre service a été créé en 2005 pour répondre à la demande de la population pour proposer un soutien aux auteurs de violence dans le couple. Qui devient alors un lieu de soutien et de répit pour les auteurs de violence, mais aussi pour les victimes.

Entrée en vigueur le 2 juin 2004, la Loi (neuchâteloise) sur la violence dans les relations de couple (LVCouple) repose sur 5 piliers que sont: le renforcement des moyens d'intervention de la police et de la justice, le soutien aux victimes de violence conjugale, l'information et la sensibilisation à la problématique, la mise en place et le contrôle des mesures et enfin l'accompagnement des auteur-e-s de violence conjugale par la création d'un service leur permettant notamment de cesser toute violence physique.



Cette loi permet de prévenir et de combattre le phénomène de violence conjugale tout en se préoccupant de ceux et celles qui ne connaissent pas d'autres langages que celui de la violence pour tenter de résoudre leur problème de couple. On ne le dira jamais assez : la violence commise au sein du couple relève de processus complexes qui

mettent en scène des individus qui partagent souvent une longue histoire de vie, qui parfois s'aiment encore et qui n'ont peut-être jamais eu l'intention de se séparer. La LVCouple, qui n'a pas été conçue comme une « machine à divorcer », doit permettre, à travers la création d'une structure d'aide aux auteur-e-s de violence conjugale, de donner du répit au couple, du repos aux victimes et une chance de se guérir aux auteur-e-s.

En créant la LVCouple, le Grand Conseil neuchâtelois a souhaité qu'il n'en coûte rien au contribuable, du moins dans un premier temps. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a donné mandat à la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS) de mettre en place un Service pour les auteur-e-s de violence conjugale (SAVC) grâce au soutien financier de la Loterie romande et de Philip Morris Products S.A.



Depuis la fin du mois de septembre 2006, le SAVC est donc opérationnel. Les auteur-e-s de violence conjugale qui souhaitent bénéficier d'une aide sur des bases volontaires volontaires peuvent obtenir un premier rendez-vous pour un entretien individuel avec le duo d'intervenants-thérapeutes. Ils sont ensuite généralement orientés sur un groupe de parole ou, en cas de problèmes majeurs, sur une thérapie individuelle. Dans le cas où les auteur-e-s sont envoyés aux SAVC par les instances judiciaires, donc sur des bases d'aide contrainte. Il est d'abord fait appel au Service de probation qui, en collaboration avec les intervenants-thérapeutes et un médecin-psychiatre du Centre psychosocial, évaluent le niveau de dangerosité de l'auteur-e. Le Service de probation est donc le seul et unique interlocuteur vis-à-vis de la justice. Il est l'interface entre cette dernière et le SAVC.

Il est actuellement trop tôt pour tirer un premier bilan de cette expérience, trois mois à peine après l'ouverture du SAVC. Le premier groupe de parole ne s'est pas encore constitué. Les auteur-e-s commencent seulement maintenant à participer à des premiers entretiens individuels. Mais peut-être faudra-t-il à l'avenir élargir l'aire de recrutement à l'ensemble de l'arc jurassien afin de bénéficier d'un bassin de population plus important et ainsi tenter de mieux viabiliser le SAVC.



En créant le SAVC, la FAS s'est clairement inspirée du modèle québécois développé à Montréal par Option – une alternative à la violence conjugale et familiale ainsi que par les expériences menées à Genève par VIRES et à Lausanne par Violence et Famille. Les groupes de parole auxquels participent les auteur-e-s de violence conjugale se déroulent sur 21 séances à raison d'une fois par semaine. Les participant-e-s contribuent financièrement à leur thérapie à raison de Fr. 20.- à Fr. 80.- la séance en fonction de leurs revenus.

# Violencequefaire.ch : un site Internet pour sortir du silence

Stéphanie Siggen et Stéphanie Apothéloz, coresponsables du site  
[www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch)

## Pourquoi avoir créé ce site ?

Rompre le silence et l'isolement est une première étape indispensable pour stopper la spirale de la violence dans le couple. Sur [www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch), les victimes et les auteur-e-s de violence peuvent confier anonymement leur situation et poser les questions qui les préoccupent. Des professionnel-le-s des services spécialisés leur répondent en ligne, dans les trois jours, de manière personnalisée. Ce site, avec l'anonymat qu'il offre, facilite la parole et les premiers pas souvent difficiles hors de la violence. Il propose aussi un accès immédiat à des informations et des ressources détaillées et une section spéciale pour l'entourage.

## Qu'est ce qui vous frappe dans les questions posées ?

La méconnaissance de ce qu'est la violence conjugale. On nous demande parfois si une ou deux gifles, c'est déjà de la violence, comme s'il fallait être marquée physiquement pour que cela soit considéré comme de la violence. La violence sexuelle dans le couple est aussi méconnue: la contrainte et le viol peuvent être perçus à tort comme relevant d'un devoir conjugal. Il faut dire qu'il est difficile d'admettre que la personne qu'on aime est violente. Les femmes ont tendance au départ à minimiser, excuser, banaliser. Nous recevons aussi des témoignages de femmes qui ont tout traversé et ont le sentiment de n'avoir pas été reconnues dans ce qu'elles ont vécu. Elles ont besoin d'en parler, d'être écoutées et confirmées dans le fait que les violences qu'elles ont subies, qu'elles soient psychologiques, physiques ou sexuelles, sont inacceptables.

## Proposez-vous un service aux jeunes ?

Oui, le site contient des pages spécialement conçues pour les ados, que l'on trouve à l'adresse [www.comeva.ch](http://www.comeva.ch). Notre objectif est de donner aux 14-20 ans les moyens de développer le respect et la confiance dans leur relation et de reconnaître la violence si elle se manifeste. Il s'agit de prévenir la violence en amont, de l'enrayer dès ses premiers signes. Comme dans la partie «adultes», des questions peuvent être posées en ligne aux professionnel-le-s.

[www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch)  
Informations, réponses et discussion sur la violence dans le couple

[www.comeva.ch](http://www.comeva.ch)  
Le site où parler de l'amour et du respect entre jeunes